

REFLETS & NUANCES

LA REVUE DES MÉTIERS DE LA PEINTURE ET DU REVÊTEMENT DE SOL



UNION
PROFESSIONNELLE
DES MÉTIERS
DE LA FINITION

VIE SYNDICALE
LA REP BÂTIMENT

SAGA
EUROMAIR

FORMATION
WORLDSKILLS : DÉCOUVREZ LES PREMIERS
MÉDAILLÉS RÉGIONAUX

Nouveau NF DTU 59.3 Peintures de sol

DOSSIER
FAIRE FACE À UN SURCROÎT D'ACTIVITÉ



195
AVRIL
2023



Des peintures de sols bien encadrées

NF DTU 59.3

La mise à jour du NF DTU 59.3 mise sur la simplicité et l'efficacité pour une augmentation de la qualité des chantiers et la protection des entreprises.

C'

est un rafraîchissement pour le moins attendu que celui du NF DTU 59.3. Publié en 1993 et amendé en 2000 pour intégrer les zones tropicales humides, le document encadrant les travaux de peinture de sol avait besoin d'une sérieuse mise à jour. Sa révision passait après celle du NF DTU 59.1 qui traitait des peintures murales, revu en 2013. L'histoire retiendra peut-être que cette actualisation s'est déroulée en pleine pandémie de COVID. Les commissions ont débuté leurs travaux en 2020, et se sont tenues en partie en présentiel, en partie en distanciel, pour aboutir à la publication en mars 2023 d'un document plus en phase avec la réalité des chantiers contemporains. « L'intention n'est pas de tout réinventer, mais de proposer des solutions de mise en œuvre simplifiées à partir des expériences du terrain et de prendre en compte les évolutions des produits et des nouvelles exigences environnementales », explique Antony Fontaine, entrepreneur mayennais en peinture et revêtement de sol et président de la commission, qui réunissait une vingtaine d'experts représentant des bureaux de contrôle, industriels, instances professionnelles, entreprises et autres parties prenantes. Outre l'amélioration des techniques de mise en œuvre, le NF DTU 59.3 entend encadrer la mise en œuvre des nouveaux produits qui n'ont pas manqué d'apparaître en trois décennies et clarifie la nature des supports admissibles.

Distinguer les peintures des résines

La sortie de ce nouveau document donne l'occasion de marquer une séparation nette entre résine et peinture de sol, deux revêtements si proches qu'ils sont souvent confondus. Les domaines d'application des deux produits sont similaires : locaux techniques, parking, chaufferie, et concernent aussi bien l'intérieur que l'extérieur. Cependant, la peinture de sol joue surtout un rôle décoratif, contrairement à la résine, qui ajoute à la finition d'aspect une fonction de protection renforcée contre les chocs, les remontées d'humidité, ou assure éventuellement l'étanchéité du support. Les composants des produits peuvent être les mêmes et les appellations interchangeables dans le langage courant, ce qui entretient l'ambiguïté. Au final, l'épaisseur du revêtement sert de juge de paix, précise le DTU. Sont dénommées « peinture de sol » tous les revêtements filmogènes dont l'épaisseur reste en dessous d'un millimètre, hors couche de préparation du support. Rentrent dans la catégorie « résine » tous les revêtements qui dépassent ce seuil et voient de fait leurs conditions de pose définies par le NF DTU 54.1, revu en 2018.

Un document en trois parties

Pour cette nouvelle version, le NF DTU 59.3 adopte la structure en trois parties, commune aux DTU les plus récents. Le Cahier des clauses techniques types (CCT), en première partie, traite des supports et de la mise en œuvre. La deuxième partie – Critères généraux de choix des matériaux (CGM), définit les caractéristiques minimales des produits mis en œuvre pour la préparation du support ou la finition. Quant à la troisième et dernière partie, le Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS), elle précise le cadre du marché, les travaux qui y sont inclus ou non. Par exemple, et sauf dispositions contraires dans les pièces de marché, relèvent du lot peinture la reconnaissance du support, la

fourniture des produits et leur application, la mise en peinture des surfaces de référence, les travaux de signalisation horizontale, une teinte de peinture par tranche de 150 m², etc. A contrario, le peintre ne doit pas réaliser l'étude de charges des supports, le nettoyage des locaux à la place des autres entreprises, ni les ventiler, les déshumidifier ou les chauffer. Il n'est pas tenu non plus de rectifier le support ou de le remettre en état. En cas de litige, les entreprises peuvent désormais s'appuyer sur les précisions claires qu'apporte aujourd'hui cette deuxième partie de la norme.

Reconnaissance des supports

La question du support est au centre des enjeux de ce nouveau document, qui précise les températures des supports et de la pièce, ainsi que l'humidité ambiante. Il précise également que la vérification de la planéité n'est pas du ressort du peintre. Huit critères de reconnaissance sont établis. En fonction du type de support – liant hydraulique, panneaux bois, support métallique ou bitumineux – différentes actions sont recommandées, allant du non-examen au simple examen visuel, ou à l'investigation plus poussée impliquant une méthode adaptée (bombe au carbure – taux de 4,5 % – ou humidimètre capacitif – taux de 4 % –, test de la goutte d'eau ou de rayure). Pour les supports anciens, on ajoute à ces tests les reconnaissances spécifiques aux surfaces rencontrées sur les chantiers de réhabilitation : repérage des carreaux cassés, décollement, écaillage, inspection des joints de revêtement ou des joints de fractionnement. Beaucoup de ces contrôles s'effectuent visuellement. « Là encore, nous avons voulu simplifier les procédures pour limiter les risques d'erreur, rappelle Antony Fontaine. Nous insistons particulièrement sur le besoin d'évacuer l'eau avant le durcissement de la dalle ». Pour les préparations des sols en rénovation, le DTU innove en prévoyant un décapage par ponçage mécanique ou grenailage. ● ● ●

Des peintures de sols bien encadrées



© RESIPARK

● ● ●

Domaine d'application et réception

Le document revoit aussi dans le détail les domaines d'application des peintures. Sont visés la préparation des supports et l'application d'une finition peinture, lasures ou vernis, en extérieur ou en intérieur dans toutes les zones climatiques françaises (y compris départements et régions d'outre-mer).

Par contre, il ne concerne pas :

- les petits supports horizontaux,
- les voiries ou chaussées à usage de circulation (hors parc de stationnement),
- les matériaux contenant du plomb ou de l'amiante,
- les planchers réversibles,
- les supports avec risque de stagnation d'eau.

L'encadrement de la réception est précisé. Elle débute par la réalisation d'une surface de référence représentative (une par type de subjectile et système de peinture), d'au moins 10 m² pour les chantiers de surface supérieur à 1000 m². Cette surface témoin devra être conservée jusqu'à la fin du chantier. La réception faite contrairement intervient immédiatement après le durcissement des produits de peinture et avant toute circulation, et doit être réalisée comparativement aux surfaces de référence. Rappelons que le revêtement de peinture couvre le subjectile, lui apporte un coloris et l'état de finition de la surface reflète celui du support.

Pour Antony Fontaine, le DTU rappelle l'importance des règles de l'art vis-à-vis de nos clients, mais protège aussi les entreprises de peinture. En résumé, « il faudrait qu'il soit plus lu pour retrouver plus de sérénité sur les chantiers ! ». Un calepin de chantier publié à l'occasion de la sortie du document donnera un accès rapide à ces nouvelles règles, pour le bien de tous et la qualité des réalisations. ●

UN DTU POUR UN CHANTIER DÉCARBONÉ

Le nouveau DTU incite à prendre en compte l'analyse du cycle de vie [ACV] et les fiches FDES répertoriées par la base INIES. Le signe d'une volonté de sensibilisation des professionnels à l'impact environnemental des produits qu'ils utilisent autant que des supports sur lesquels ils les appliquent. Et de rappeler que la peinture joue aussi sa part dans la réalisation d'un chantier décarboné.

BRÈVES



OPTIMUM PRÉPARE LA REP BÂTIMENT

Dans les bouleversements qu'augure la REP avec le tri et le conditionnement à la source des déchets, Optimum crée le label «partenaire engagé» destiné aux entreprises qui font régulièrement confiance au programme Optimum pour la gestion de leurs déchets et qui en font la promotion. Les entreprises peuvent donc faire valoir ainsi leur engagement éco responsable et vertueux, facteur de différenciation pour les entreprises.

Autre nouveauté : un service « tout en un » effectif depuis début 2023 avec la reprise des sols textiles usagés, un cahier des charges éprouvé sur le conditionnement des déchets, leur évacuation rapide en pied de chantier et la fourniture d'un certificat de traitement en bout de chaîne.

PARUTION DU GUIDE 2023 « ARCHITECTES, ENTREPRENEURS : MODE D'EMPLOI »

Le guide « Architectes, Entrepreneurs : mode d'emploi », est un guide d'intérêt général pour la Profession, élaboré par l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics (OGBTP), en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales de la FFB. Son objectif est de faciliter et de rationaliser l'exercice professionnel ainsi que d'améliorer la collaboration entre architectes et entrepreneurs au profit de la qualité des réalisations.



Le guide est téléchargeable gratuitement pour les adhérents de la FFB sur le site.



Pour une vie pleine de splash.



Faites de votre maison un espace d'insouciance, grâce à la grande qualité de nos stratifiés hyper résistants aux rayures, faciles d'entretien et faits pour durer looonngtemps ! Ouvrez la porte au confort, au douillet et laissez nos stratifiés se mettre littéralement à vos pieds. C'est du sol qu'émane la joie. Une joie que rien n'arrête !

